



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0012
Abrogation de l'arrêté 2017-18P du 27 janvier 2017
règlementant la circulation et le stationnement les jours des marchés forains

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription",

Vu l'arrêté 2017-18P du 27/01/2017 qui régleme la circulation et le stationnement les jours de marchés forains implantés le vendredi après-midi sur l'esplanade de la Salle des Fêtes et le dimanche matin sur la place et la rue de la Planche de Pierre, la rue Georges Danton et la rue Jean Zay en partie (du Crédit Agricole à la Place du Marché),

Considérant le changement de lieu des marchés forains des vendredi après-midi et dimanche matin,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2017-18P du 27 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **28 FEV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU